

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 9 et 10 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de déplacer les dispositions figurant à l'article L. 2224-7-1 (alinéas 9 et 10 de l'article 26) à l'article L. 2224-9 (alinéas 19 et 20 de l'article 26), et à l'article L. 2224-12 (alinéa 10 de l'article 27) du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives aux droits et obligations des usagers du service public d'assainissement.